



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12 rue de l'Abani - 57535 • Tél. 03 87 34 61 70  
Email : [secretariatgeneral@mairie-marange-silvange.fr](mailto:secretariatgeneral@mairie-marange-silvange.fr)



## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### « NATURE EN ROSE »

Dans le cadre d'Octobre Rose 2026 - Organisé par le Centre communal d'action sociale (CCAS)

#### Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre d'Octobre Rose, le CCAS organise un concours photo intitulé « **Nature en Rose** », destiné à mettre en valeur la nature à travers le regard des participants, avec la présence d'un élément de couleur rose dans chaque cliché.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de sensibilisation et de mobilisation autour de la prévention et du dépistage du cancer du sein.

#### Article 2 – Thème

Le thème du concours est : « Nature en Rose »

Les photographies devront obligatoirement :

- mettre la nature en scène ;
- comporter un élément rose, naturel ou ajouté, visible sur le cliché ;
- être prises sur le territoire de la ville de Marange-Silvange.

La créativité et l'originalité des participants sont encouragées.

#### Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineurs avec autorisation parentale.

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant peut adresser deux clichés au maximum.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront transmettre leurs deux meilleurs clichés au plus tard le :

30 octobre 2026 à 17 heures à l'adresse suivante : [ccas@mairie-marange-silvange.fr](mailto:ccas@mairie-marange-silvange.fr)

Chaque envoi devra préciser :

- nom et prénom du participant ;
- coordonnées ;
- titre de la ou des photographies, si possible ;
- lieu de prise de vue.

Les photographies devront être des créations personnelles du participant.

## Article 5 – Caractéristiques des photographies

Les photographies devront être au format numérique JPG ou JPEG, avec une qualité suffisante pour permettre leur impression et exposition.

Les photographies peuvent être prises avec un appareil photo, un téléphone portable ou tout autre équipement photographique.

Les retouches simples visant notamment à améliorer la luminosité, le cadrage ou le contraste sont autorisées, sous réserve de conserver l'esprit d'une photographie.

Les photographies ne devront pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou aux droits de tiers.

## Article 6 – Exposition et mise à l'honneur

À l'issue de la période de participation, l'ensemble des photographies recevables sera présenté au public lors d'une exposition organisée par le CCAS.

Cette exposition permettra aux habitants de découvrir les clichés participants et de voter pour les trois photographies qu'ils souhaitent distinguer.

Les modalités pratiques du vote (nombre de choix possibles, bulletin de vote, urne, période de vote, etc.) seront précisées lors de l'exposition.

À l'issue de l'exposition et du vote, les trois clichés ayant obtenu le plus de voix seront officiellement mis à l'honneur par le CCAS dans le cadre d'Octobre Rose 2026.

En cas d'égalité, le CCAS pourra prévoir une modalité de départage afin de déterminer les trois clichés retenus.

Les modalités, la date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

## Article 8 – Droits et autorisation de diffusion

En participant au concours, le participant garantit être l'auteur des photographies transmises et disposer de l'ensemble des droits nécessaires à leur diffusion.

Le participant autorise le CCAS, à titre gratuit et dans le cadre exclusif de la promotion du concours et d'Octobre Rose, à reproduire et diffuser les photographies sélectionnées sur les supports de communication du CCAS et de la Ville : exposition, site internet, réseaux sociaux, affiches ou publications.

Les photos adressées au CCAS pourront être réutilisées lors de la remise de chèque à la Ligue contre le cancer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

Le nom ou prénom du participant pourra être associé à la photographie, sauf opposition expresse de sa part.

## Article 9 – Responsabilité

Le participant est seul responsable de la photographie qu'il transmet et garantit le CCAS contre toute réclamation relative aux droits d'auteur, au droit à l'image ou à tout autre droit de tiers.

Toute photographie ne respectant pas le thème ou les dispositions du présent règlement pourra être écartée du concours.

## Article 10 – Données personnelles

Les informations communiquées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion du concours, l'organisation de l'exposition et, le cas échéant, la communication relative à l'événement.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

#### Article 11 – Calendrier

Du 15 au 30 octobre 2026 : participation au concours et envoi des photographies.

**Dates en attente** : exposition des photographies et mise à l'honneur des trois clichés sélectionnés par le jury.

#### Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Marange-Silvange, le

Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du CCAS

\*\*\*\*\*

Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des articles du présent règlement

Madame/Monsieur.....

Adresse.....

...

Téléphone/mail.....

....